

Durant le séjour à l'infirmerie, elles s'occuperont suivant leur forces, à quelques petits ouvrages qu'on leur donnera à exécuter.

Les malades étant les membres souffrants de Jésus-Christ, elles s'efforceront de participer abondamment aux mérites de Notre-Seigneur portant sa croix, par leur patience et leur soumission à la sainte volonté de Dieu. Elles pourront offrir leurs souffrances pour les prêtres malades et agonisants et pour le bien de la communauté.

5^o.—CAS EXCLUSIFS.

Il est dans l'ordre qu'une sœur ayant fait profession dans la communauté y soit stable.

Cependant comme elle peut être quelquefois légitimement renvoyée, on a marqué ici les cas où il serait permis de le faire.

Voici les cas de renvoi :

1^o.—Avoir dissimulé une maladie sérieuse durant le noviciat et avoir fait